

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des Îles-Sous-Le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE 27 JUL. 2017 N° 1673 / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 20/CCH/17 du 25 juillet 2017

Portant modification de la délibération communautaire n° 48/CCH/16 du 21 novembre 2016 habilitant le président de la communauté de communes Hava'i à négocier et à conclure un emprunt d'un montant de 39 000 000 F CFP auprès de l'agence française de développement (AFD) pour financer partiellement des opérations d'investissements du budget général et du budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 25 juillet 2017 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 126/CD/2017 du 18 juillet 2017,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Céline TEMATARU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

24 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		X	Claude CHONG	
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	X			
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHO'I Sylvain	Délégué membre		X	Véronique HAAPA	
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre		X	Vaite FATEATA	
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	Yves TEUIAU	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire		X		
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire	X			
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		X	Verdon TEFAATAU	
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		X		
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X		TEROOATEA Sylviane
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire		X	Gabriel ARUTAHU	
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		X		
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	Bernard MAUAHI'ITI	
TOTAL				16	14	8	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						25	

Délibération communautaire n° 20/CCH/17 du 25 juillet 2017

Portant modification de la délibération communautaire n° 48/CCH/16 du 21 novembre 2016 habilitant le président de la communauté de communes Hava'i à négocier et à conclure un emprunt d'un montant de 39 000 000 F CFP auprès de l'agence française de développement (AFD) pour financer partiellement des opérations d'investissements du budget général et du budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2016

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis de la commission déchets n° 8/CGDM/17 du 25 juillet 2017 portant modification de la délibération communautaire n° 48/CCH/16 du 21 novembre 2016 habilitant le président de la communauté de communes Hava'i à négocier et à conclure un emprunt d'un montant de 39 000 000 F CFP auprès de l'agence française de développement (AFD) pour financer partiellement des opérations d'investissements du budget général et du budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2016 ;
- Vu** l'avis du conseil d'exploitation n° 12/CEOM/17 du 25 juillet 2017 portant modification de la délibération communautaire n° 48/CCH/16 du 21 novembre 2016 habilitant le président de la communauté de communes Hava'i à négocier et à conclure un emprunt d'un montant de 39 000 000 F CFP auprès de l'agence française de développement (AFD) pour financer partiellement des opérations d'investissements du budget général et du budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2016.

Considérant qu'après avis favorable du payeur et après avis favorable également de l'AFD, il décidé de diriger par délibération les 39 000 000 F CFP sur des opérations qui ne relèvent que du budget général.

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'intitulé de la délibération n° 48/CCH/16 du 21 novembre 2016 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 48/CCH/16 du 21 novembre 2016

Habilitant le président de la communauté de communes Hava'i à négocier et à conclure un emprunt d'un montant de 39 000 000 F CFP auprès de l'agence française de développement (AFD) pour financer partiellement des opérations d'investissements du budget général et du budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2016

LIRE

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 48/CCH/16 du 21 novembre 2016

Habilitant le président de la communauté de communes Hava'i à négocier et à conclure un emprunt d'un montant de 39 000 000 F CFP auprès de l'agence française de développement (AFD) pour financer des opérations d'investissements du budget général de l'exercice 2017

Article 2 : L'article 1^{er} de la délibération n° 48/CCH/16 du 21 novembre 2016 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 1^{er} : Le Président de la communauté de communes Hava'i ou le 1^{er} vice-président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, est autorisé à négocier et à conclure un emprunt auprès de l'Agence française de développement pour un montant de 39 000 000 F CFP (327 800 euros). Cet emprunt finance partiellement le programme d'investissement du budget général 2016 et du budget annexe des ordures ménagères 2016.

Ce crédit respectera les conditions suivantes :

- Le montant : 39 000 000 FCFP
- La durée : 15 ans
- Périodicité de remboursement : semestrielle
- Modalités de remboursement : échéances constantes
- Le taux : « Equivalent taux fixe de Euribor 6 mois -0,35% (35 points de base), tel que constaté par un établissement financier de référence dans les 10 jours ouvrés précédant la date de signature de la convention de crédit. Ce taux s'appliquera pour tout versement de crédit de l'AFD intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant la signature de la convention de crédit. Pour tout versement ultérieur par l'Agence Française de développement l'équivalent taux fixe sera majoré ou diminué de la variation du taux index (TEC 10, ou tout autre indice qui viendrait à remplacer le TEC 10) entre sa valeur à la date de signature de la Convention de Crédit et sa valeur à la date de fixation des taux pour chaque versement » (à titre d'information, au 16 septembre 2016, le taux est fixé à 0,25%).

Délibération communautaire n° 20/CCH/17 du 25 juillet 2017

Portant modification de la délibération communautaire n° 48/CCH/16 du 21 novembre 2016 habilitant le président de la communauté de communes Hava'i à négocier et à conclure un emprunt d'un montant de 39 000 000 F CFP auprès de l'agence française de développement (AFD) pour financer partiellement des opérations d'investissements du budget général et du budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2016

- Commission d'ouverture : 0,5% (La communauté sera redevable d'une commission de dossier de 0,50% calculée sur le montant du crédit et payable à la première date d'échéance suivant la première date de versement)
- Commission d'engagement : 0,5% (A l'issue d'un délai de 14 mois à compter de la Décision d'Octroi, soit le 05/11/2017, la communauté sera redevable d'une commission de 0,50% par an sur le crédit disponible (ce qui n'aura pas été décaissé)).

LIRE

Article 1^{er} : Le Président de la communauté de communes Hava'i ou le 1^{er} vice-président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, est autorisé à négocier et à conclure un emprunt auprès de l'Agence française de développement pour un montant de 39 000 000 F CFP (327 800 euros). Cet emprunt finance des opérations d'investissement du budget général 2017.

Ce crédit respectera les conditions suivantes :

- Le montant : 39 000 000 FCFP
- La durée : 15 ans
- Périodicité de remboursement : semestrielle
- Modalités de remboursement : échéances constantes
- Le taux : « Equivalent taux fixe de Euribor 6 mois -0,35% (35 points de base), tel que constaté par un établissement financier de référence dans les 10 jours ouvrés précédant la date de signature de la convention de crédit. Ce taux s'appliquera pour tout versement de crédit de l'AFD intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant la signature de la convention de crédit. Pour tout versement ultérieur par l'Agence Française de développement l'équivalent taux fixe sera majoré ou diminué de la variation du taux index (TEC 10, ou tout autre indice qui viendrait à remplacer le TEC 10) entre sa valeur à la date de signature de la Convention de Crédit et sa valeur à la date de fixation des taux pour chaque versement » (à titre d'information, au 16 septembre 2016, le taux est fixé à 0,25%).
- Commission d'ouverture : 0,5% (La communauté sera redevable d'une commission de dossier de 0,50% calculée sur le montant du crédit et payable à la première date d'échéance suivant la première date de versement)
- Commission d'engagement : 0,5% (A l'issue d'un délai de 14 mois à compter de la Décision d'Octroi, soit le 05/11/2017, la communauté sera redevable d'une commission de 0,50% par an sur le crédit disponible (ce qui n'aura pas été décaissé)).
- Budget général (recette d'investissement) : 39 000 000 F CFP
- Budget général (intérêt emprunt à 0.68% en dépense de fonctionnement) : 350 000 F CFP
- Montant échéances biannuel (28 semestrialités) du budget général : 1 462 595,46 F CFP

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 25 juillet 2017
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **27 JUIL. 2017**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **27 JUIL. 2017**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du :

27 JUIL. 2017,